

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1660

Rubrik: Fiscalité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Refuser le provisoire

Quelle lassitude! La même ritournelle des comparaisons. A peine Hans-Rudolf Merz eut-il présenté ses propositions pour alléger fiscalement les couples où l'homme et la femme exercent une activité lucrative, que le débat est reparti, rebattu. Les concubins seraient discriminés, de même que les couples où la femme ne pratique pas un travail rémunéré. Et les abattements (la moitié du revenu le plus bas, jusqu'à un montant déductible de 50 000 francs, qui touche donc des couples au revenu global supérieur à 200 000 francs) favoriseraient inégalement d'abord la classe moyenne supérieure.

Toute cette problématique a déjà été brassée, barattée lors de la discussion parlementaire du «paquet fiscal». Déjà il était apparu à la commission du Conseil des Etats que l'imposition individuelle, indépendante de l'état civil, était la solution la plus simple: chacun paie sur ce qu'il gagne. Mais elle n'avait pas osé aller jusqu'au bout et passer à l'acte devant la résistance des administrations. Après le rejet du «paquet fiscal» par le peuple, le débat au Conseil national a montré qu'une majorité radicale et socialiste désirait cette réforme.

Dès lors une double question est posée: faut-il (en attendant!) s'encombrer d'un ajustement provisoire, appelé non seulement à durer, mais à compliquer l'approbation de la vraie réforme? Et d'autre part est-il admissible que la résistance, prise en compte, ne soit pas de nature politique mais administrative?

La réponse est évidente. Il faut refuser le provisoire et donner un délai (l'échéancier est une pièce maîtresse de la gouvernance) pour préparer et présenter l'imposition individuelle. Et à ceux qui objectent que l'intendance ne pourra pas suivre, qu'on leur demande comment ont fait les intendances des nombreux pays européens, dont l'Allemagne, qui ont choisi l'imposition individuelle. Ne gaspille-t-on pas plus d'énergie dans le rabâchage que dans l'innovation?

Les enfants

Etant donné les promesses faites, l'immobilisme n'est pas politiquement défendable. Il faut une première avancée. Ce geste, politique et non provisoire, cette priorité, ce sont les déductions pour enfant.

Tout d'abord la déduction pour enfant touchera les couples qui économiquement sont les plus chargés, notamment par l'inique prime d'assurance maladie par tête. La proposition Merz qui augmente la déduction pour couple quand le salaire est plus haut favorise les couples sans enfant ou les couples dont les enfants sont élevés, et défavorise ceux où la femme doit limiter son engagement professionnel parce que la famille compte plusieurs enfants ou des enfants en bas âge.

De plus la déduction pour enfants doit être calculée en francs, déductible sur l'impôt, comme le canton du Valais en donne l'exemple. Et si la Confédération voulait faire une vraie politique familiale dans les limites de sa compétence, elle pourrait offrir un crédit d'impôt à ceux qui ne paient pas l'impôt fédéral direct (IFD) parce que leurs revenus sont trop bas, ce qui doit être rare quand il y a deux gains cumulés dans un couple, mais plus courant dans une famille monoparentale. Un crédit à valoir sur les impôts cantonaux ou à toucher directement.

Pour sortir du répétitif

Qu'on nous épargne donc, sur les propositions du Conseil fédéral, un débat usé comme un vieux disque. Si la gauche est fidèle à ses propositions ambitieuses, elle renverra au Conseil fédéral ses déductions pour couples mal ajustées, en assortissant cette décision d'un délai court (cinq ans) pour présenter l'imposition individuelle. Elle proposera un effort prioritaire pour les familles avec enfants, les déductions devant être calculées en francs décomptés directement sur l'impôt dû.

ag

Prochainement, Domaine Public va lancer son nouveau site Internet. Consacré aux débats d'idées qui enflamment la gauche, il fera la part belle à l'interactivité. Forums, dossiers thématiques, ainsi que le journal en ligne, entendent enrichir, semaine après semaine, la réflexion sur les sujets politiques, économiques, sociaux et culturels d'actualité.

Afin de rythmer le compte-à-rebours jusqu'au jour fatidique, DP revient sur quelques dossiers suivis pendant quarante-deux ans d'existence. Il s'agit d'en sonder la trajectoire à la lumière des temps présents.

L'énergie, notre affaire

Un hebdomadaire d'opinion ne peut produire des idées originales en rafales. Lui incombe aussi de suivre des dossiers, d'en présenter les principaux éléments et d'en analyser les enjeux. Ainsi du thème de l'énergie, présent dans les colonnes de *Domaine Public* dès les débuts du journal.

L'énergie est indispensable au bon fonctionnement de sociétés modernes. Mais, plus fondamentalement, les choix énergétiques ont un impact important sur notre environnement et même sur l'organisation sociale: le mode de contrôle sur la production et la distribution détermine une répartition du pouvoir et touche à l'autonomie des collectivités comme des individus.

Dès 1966, *DP* ouvre le dossier nucléaire. A cette époque, c'est plus l'inquiétude à l'égard de la dépendance vis-à-vis des Etats-Unis et le manque d'initiative de la Confédération qui dominent. La controverse n'apparaît dans nos colonnes qu'en 1973 et, après de vifs débats, la rédaction se range dans le camp des opposants à cette forme d'énergie.

La même année, la crise de l'approvisionnement énergétique impose une réflexion sur la nécessité d'une véritable

politique fédérale. Et à la question de l'attribution des compétences nécessaires, s'ajoute celle des stratégies. Car commence à se faire jour une option jusqu'alors ignorée, celle de l'évolution à la hausse d'une demande que l'offre ne pourra éternellement satisfaire.

En 1987, le Conseil fédéral est saisi d'une étude qui présente les différents scénarios possibles, leurs avantages et leurs inconvénients. *Domaine Public* présente et commente de manière exhaustive cette étude (*DP* n° 895 à 900).

Plus près de nous, *DP* participe au débat sur la libéralisation du marché de l'électricité, analysant les conditions nécessaires pour que cette évolution inéluctable - la Suisse est au cœur des échanges électriques de l'Europe - soit socialement et écologiquement acceptable.

L'actualité nous indique que l'avenir énergétique passe par le recours à des agents renouvelables, une décentralisation de la production et un usage ménager de l'énergie. Depuis plusieurs années, *DP* souligne le potentiel de croissance économique et d'emplois que représente une telle politique. Il continuera de présenter les innovations techniques et les instruments de régulation susceptibles de les diffuser.

jd